



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES



Direction départementale  
de l'agriculture  
et de la forêt  
des Hautes-Alpes

Service Pastoralisme, Eau,  
Forêt, Faune

5, rue des Silos  
B.P. 12  
05008 GAP C.EDEX

Dossier suivi par M. DISCOURS

Tél. : 04 92 51 88 19  
Fax : 04 92 51 88 00

Réf. : DD/CE

Madame, Monsieur le Maire  
Mairie

Mail : [daniel.discours@agriculture.gouv.fr](mailto:daniel.discours@agriculture.gouv.fr)

Objet : débroussaillage ment obligatoire - réunion d'information

Gap, le 5 mai 2008

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L 321-6 et L 322-3 du code forestier, notre département est sujet à débroussaillage obligatoire.

A cet égard, le Préfet des Hautes-Alpes a signé le 9 juin 2004 un arrêté relatif à la prévention des incendies, définissant votre commune à risques incendies forts donc à débroussaillage obligatoire.

En outre, l'article L 322-3 du code forestier, stipule que le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage.

C'est pourquoi je vous invite à participer (ou à vous faire représenter) à une réunion d'information qui se tiendra cf liste des communes..

Durant cette présentation la réglementation vous sera rappelée, des cas concrets seront présentés et les possibilités d'aide vous seront exposées. Mes services s'attacheront également à répondre à vos diverses interrogations.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt,

Signé  
La Chef de Service Pastoralisme,  
Environnement, Faune, Forêt

Sylvia LOCHON-MENSEAU